

Infos CGT Hydro Centre « CSE Extraordinaire » du 24 février suite détection fibres « Amiante » sur le B6 de la Rance

Suite à la découverte de fibres d'amiante lors d'une levée de doute sur le groupe B6 de la Rance (avec plusieurs mesures supérieures à plus de 5 fibres par litre), un CSE extraordinaire s'était tenu le 30 janvier dernier. **La délégation CGT avait demandé au travers d'une résolution des éléments précis pour avoir un point exhaustif de la situation et s'assurer que les dispositions mises en œuvre par l'employeur préservent la santé des salariés travaillant à la Rance.**

Ce mardi 24 février, un nouveau CSE extraordinaire était programmé à l'initiative de l'employeur pour faire un point de situation et valider des nouveaux modes opératoires. Même si un certain nombre de documents ont été transmis, nous sommes toujours en attente d'éléments essentiels (Cartographie Amiante, RAAT, fiches d'expositions, etc ...). **La priorité de l'employeur semble aujourd'hui la réalisation rapide des levers de doutes sur l'ensemble des groupes. La délégation CGT partage leur nécessité mais ceux-ci ne doivent pas se faire à n'importe quel prix !**

L'environnement d'intervention dans un bulbe exigu couplé aux contraintes liées aux protections obligatoires peut générer d'autres risques. Le presque accident survenu la semaine dernière lors de la dernière levée de doute sur le B7 nous conforte dans l'idée que les PROFEX d'habillage / déshabillage ne sont pas suffisants pour garantir la santé et la sécurité des intervenants.

La délégation CGT a demandé à la direction de suspendre la réalisation des levers de doutes sur les autres groupes, dans l'attente de l'analyse de ce presque accident, qui aurait pu avoir des conséquences graves, toujours dans l'objectif de garantir des conditions de santé / sécurité optimum pour les salariés concernés.

La délégation CGT a insisté sur les impacts anxiogènes que génère la découverte de fibres d'amiante en quantité non négligeable sur les salariés travaillant à La Rance. **Elle a salué la bienveillance de la direction et les dispositions mises en œuvre suite au droit de retrait légitime de salariés mais elle invite à un maximum de transparence et de partage entre les mainteneurs et les exploitants.**

Concernant les modes opératoires, la délégation CGT souligne la qualité et l'efficacité de 2 de ceux-ci et les a validés sans réserve. En revanche, nous nous sommes refusés à cautionner le mode opératoire proposé pour l'ensemble des interventions de dépannages sur les groupes, celui-ci étant trop générique et loin des fondamentaux exigés par le code du travail. **Il est important de distinguer l'intervention d'urgence indispensable pour des enjeux de sécurité et de sûreté des interventions de dépannage répondant à des enjeux de performance.** Après de longs échanges, la direction a entendu nos arguments et a décidé de retirer ce mode opératoire. Nous restons disponibles pour contribuer à de nouveaux modes opératoires.

La délégation CGT considère aujourd'hui que les dispositions mises en œuvre par la direction d'Hydro Centre pour garantir la santé et la sécurité de l'ensemble des salariés de l'EIM Dinard, du GU Rance, des autres unités d'EDF et des Entreprises Prestataires ne sont pas suffisantes, et **elle a donc proposé le recours à une expertise pour risque grave au travers de la résolution ci-jointe. Celle-ci a été adoptée à l'unanimité.**

N'hésitez à contacter vos représentants CGT en CSE pour plus d'informations.

La Rance, le 25 février 2026.